

The Network

The Network of African National Human Rights Institutions



October -December, 2018 Edition



Edition française incluse !!!

Contents

- 4 Pictorials from the Secretariat
- 5 Message from the Executive Director
- 7 Second Policy Forum calls for strong NHRIs in ending corruption in Africa
- 9 Ms Bouayach is new SC representative for N. Africa subregion
- 10 Calls for peace dominate 70th Anniversary of UDHR in Rwanda
- 11 MHRC holds national peace conference
- 13 KNCHR calls for action against human rights violators during 2017 elections
- 15 MHRC submits policy brief on NGO Bill

Edition française

- 18 Message du Directeur Executif
- 20 CNDH-Niger: Célébration du 70ème anniversaire de la DUDH
- 22 RINADH offre un appui technique au CNDH de Madagascar
- 24 La CNDH commémore les 70 ans de la DUDH et les 20 ans de la Déclaration sur les DDH
- 27 Les 70 ans de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme célébrés à la place FICGAYO
- 28 De quelques activités du Conseil National des Droits de l'Homme/ Algérie au titre du 4ème trimestre de l'année 2018

Editorial Director

Gilbert Sebihogo

Revise Editor

James Kasombo

**Editor, Graphics
and Layout**

Robert Laban

Published by:

**Network of African
National Human Rights
Institutions**

2nd Floor CVS PLAZA,
Lenana Road,
P.O. Box 74359 – 00200
Nairobi, Kenya

Tel: +254 0203969000.
+254718201821

Fax: +254 020 2583643

E-mail: info@nanhri.org
laban@nanhri.org

Twitter: @NANHRI40

Facebook: Network of African
National Human
Rights Institutions

Comments and contributions can be sent to the Editor on the above address. Contributions may be edited for clarity, space or legal consideration.

DISCLAIMER:

The views expressed in this publication do not necessarily reflect the position of the Network of African National Human Rights Institutions.

The Secretariat's fourth quarter, 2018 in pictorials



NANHRI launches Decriminalisation of Petty Offences Baseline Assessment Report on October 3, 2018 in Accra, Ghana.



NANHRI members in the Working Group on Migration meet partners for a roundtable meeting in Marrakech, Morocco, on December 9, 2018. NANHRI presented a Case for Support detailing actions for supporting the implementation of the Global Compact on Safe, Orderly and Regular Migration.



A combined photo of participants of the NANHRI Second Policy Forum held from November 23-24, 2018 in Addis Ababa Ethiopia. The Forum discussed the role of NHRIs in preventing and combating corruption.



A family photo the NHRIs Litigation Capacity Gaps and Online information Centre reports validation meeting on November 22, 2018. Secretariat.



Technical staff of the GANHRI's regional networks take part in FUSE workshop on November 5-6, 2018. The workshop discussed establishment of online knowledge management to enhance information sharing among the members of the networks.

Message from the Executive Director



As the world marked the 70th Anniversary of the Universal Declaration of Human Rights (UDHR), another milestone was reached in Marrakech, Morocco. More than 160 countries represented at the United Nations intergovernmental conference held on the December 10-11, 2018, unanimously adopted the Global Compact on Safe, Orderly and Regular Migration (GCM).

Though non-binding, the political commitment from the leaders and delegation attending the meeting took place at a time the African continent is grappling with numerous socio-economic and politically driven causes of migration.

In the run up to the meeting, the Network of African National Human Rights Institutions (NANHRI) organised a meeting. The occasion was used to highlight the need and importance of having NHRIs take a leadership role in supporting State and non-state actors in the implementation of the GCM.

The developed NANHRI Case for Support, which outlines a clear road map and strategies of NANHRI in ensuring effective and timely interventions on various fronts by NHRIs and other stakeholders, was shared. From feedback, there is great interest from different interest groups at both a regional and global level.

During NANHRI's General Assembly meeting held in October 12, 2018 in Morocco, Members recommended the establishment of a NANHRI Working Group on Migration to ensure a more organised and specialised engagement in this thematic area. The Working Group will also ensure that the requisite technical expertise and attention on various thematic areas of interest are well articulated and acted on. In realisation of this directive, the NANHRI Secretariat facilitated the constitution of the, Working Group, which draws members from the five sub regions namely ; East Africa, Central Africa, West Africa, North Africa and South Africa. Members elected to the WGM include the

NHRI of Kenya - representing East Africa, the NHRI of the Democratic Republic of Congo - representing central Africa, and the NHRI of Niger for West Africa. The NHRIs of Morocco and Zimbabwe represent the North and Southern sub-regions respectively.

The Working Group held its first meeting on December 9, 2018 to review the developed draft terms of reference. During the same meeting, the President of the National Human Rights Council of Morocco, Ms. Amina Bouayach and the Chairperson of the Zimbabwe Human Rights Commission Mr Elasto Hilarious Mugwadi were elected to the posts of Chairperson and Vice Chairperson of the five-member Working Group respectively. Through this constituted group, NANHRI intends to ensure enhanced cross-border collaboration between and among African NHRIs on migration issues looking at good practices to be shared, challenges and opportunities that such engagements will provide.

It is expected that in realisation of its mandate, the Working Group will seek a collaborative approach in its engagements with stakeholders. In particular, there is need to engage with both the State and non-state actors in data collection. The information gathered will inform and shape progressive policies at national and regional levels at

the countries of origin and destination of the migrants. This will ensure sustainable solutions to migration challenges.

In conclusion, it is important to note that the adoption of the GCM marks but the first leap in many small steps taken by various stakeholders leading to the realisation of this great opportunity. While this is by no means a legally binding document, it never the less shows humanity once more at its finest, where all stand together to protect those most vulnerable to abuse as they seek better lives for themselves and their families beyond their countries.

As the world celebrated the 70th Anniversary of the UDHR, it was also a moment of celebration and reflection, there is still work to be done to ensure that the right of the individual is respected even at their most vulnerable state. At NANHRI, this remains a rallying call, and continued goodwill and partnerships cultivated and the new ones yet to be realised in ensuring a continent that respects rights for all.

Gilbert Sebihogo

Executive Director, NANHRI

Second Policy Forum calls for strong NHRIs in ending corruption in Africa



Participants of the NANHRI Second Policy Forum in Addis Ababa, Ethiopia, held from November 23-24, 2018. The meeting discussed the role of NHRIs in preventing and combating corruption. Photo: Secretariat.

By Laban Robert

Panelists and participants of the Second Policy Forum have called for partnership in strengthening the African National Human Rights Institutions (NHRIs) to support States in preventing and combating corruption.

The more than 70 participants and panelists of the Second Policy Forum in Addis Ababa, Ethiopia, in November 23-24, 2018 said corruption exacerbates human rights violations as money meant for improvement of economic, social and cultural rights of the people is embezzled.

The forum, therefore, stressed the value of NHRIs in helping the state agencies tasked with fighting

corruption, which is costing the continent more than \$148 billion annually¹.

The theme of the Forum was the role of NHRIs in preventing and combating corruption in Africa, in support of the 2018 theme of the African Union of ending the vice.

From the discussions, it was recommended that the Africa Union (AU) and its Member States, the Network of African National Human Rights Institutions (NANHRI), work together to strengthen the capacity of the NHRIs by ensuring financial, legal and operational autonomy as per the Paris Principles².

1 <http://afrobarometer.org/blogs/time-africa-move-talk-action-anti-corruption-fight>

2 <http://www.nanhri.org/our-work/paris-principles/>



NANHRI Executive Director Gilbert Sebihogo delivers opening remarks during the Second NANHRI-AU Policy Forum in Addis Ababa, Ethiopia on November 23, 2018. He emphasised the role of NHRIs in supporting state and non-state actors in preventing and combating corruption in Africa. Photo: Secretariat.

Strong NHRIs in these aspects are able to work efficiently in investigations, monitoring and reporting on corruption in the public and private. They are also able to collect data to inform and support disciplinary actions against suspects, in addition to informing legal policies for prevention and combating corruption.

Similarly, well-funded and autonomous NHRIs can provide a safe space for reporting, besides offering witness protection services in cases of danger to critical informers and whistle blowers.

NANHRI, through the NHRIs, was tasked to mobilise all stakeholders including, women and youth groups, in demanding for accountability from authorities, as well as turning the public into active agents of preventing and combating corruption by reporting cases and providing evidence to responsible agencies.

While reiterating the critical role of the civil society organisations (CSOs), the Forum insisted

that governments should provide free space for rights groups. This will leverage the skills of human rights defenders in enhancing the war on corruption, and in crafting more effective and sustainable approaches to maintaining a corruption free society.

In addition to applying punitive measures as provided by the law, the States, with the help of the judiciary, were also asked to support compliance with the AU Convention on Corruption, and insisting on recovery of money and assets acquired illegally.

This annual meeting, brings together various agencies of the AU, the Permanent Representative Committee members to the AU, African NHRIs, and representatives of governments, experts, academia, as well as development partners, to discuss ways of mainstreaming a human rights based approach to solving regional issues through common policy, partnership, peer learning of best practices, among others.

Ms Bouayach is the new Steering Committee representative for North Africa sub-region



New NHRC, Morocco Chairperson Amina Bouayach (left) with former Chairperson Driss El Yazamin. Photo: NHRC

By Laban Robert

Ms Amina Bouayach, is the new Steering Committee representative of the North Africa Sub-region of the Network of African National Human Rights Institutions (NANHRI).

Ms Bouayach, who was in December 2018 appointed to post of the Chairperson of the National Human Rights Council of Morocco (CNDH) by His Majesty King Mohammed VI, takes over from the former Chair, Mr Dris El Yazami. She automatically assumed the post in the SC upon assumption to the office of the Chairperson of the CNDH.

“HM King Mohammed VI received on Thursday, December 6, 2018 at the Royal Palace in Rabat, Amina Bouayach, whom the Sovereign has appointed

chairwoman of the National Human Rights Council (CNDH), [read the statement from the royal office.](#)

The CNDH was elected in November 7, 2017 during the NANHRI General Assembly in Kigali Rwanda, to represent the North Africa Sub-region in the Steering Committee.

Ms Bouayach is expected to make a contribution to the SC, which is the second highest decision making organ of NANHRI as well as to the recently constituted Working Group on Migration.

Members of the SC are elected after every two years. She will, therefore, hold the position of the SC until the next NANHRI General Assembly immediately preceding the 12th Biennial Conference in 2019 when elections will be held in Cairo, Egypt.

Calls for peace dominate 70th Anniversary of the UDHR in Rwanda



A family photo of the participants of the 70th Anniversary of the UDHR in Rwanda. Ministers, legislators, were among those who attended the high-level conference organised by the NCHR. Photo: NCHR.

By Ndatuwera Jean Claude

The National Commission on Human Rights of Rwanda (the Commission) on December 10, 2018 with other stakeholders organised a high level joint conference in Parliament to celebrate the 70th Anniversary of the Universal Declaration of Human Rights (UDHR).

The conference was a culmination of the yearlong celebration of the adoption of the Declaration by the United Nations General Assembly in 1948. The Commission rode on the theme “Stand up for Human Rights” as given by the Office of the High Commissioner for Human Rights and other human rights stakeholders.

During the conference, speakers recounted the fruits of the Declaration as they also called for the collaboration based on the document to ensure full enjoyment of human rights for justice and peace.

In her speech, the Chairperson of the Commission Ms Nirere Madeleine said the UDHR is an important document that has been the genesis of key human rights principles and fundamental rights.

While stressing the need of collaboration and cooperation in fostering peace, unity and harmony in the society, the Chairperson added that it is the responsibility of everyone to build and strengthen the promotion and protection of human rights.

Presentations from other speakers highlighted on the numerous laws that have been enacted to protect different rights including the education, health, property and employment. Others include laws promoting and protecting the rights of children, children, women, and persons with disability, among others.

The Speaker of Parliament Ms Mukabalisa Donatille said upholding the rights and freedoms is the foundation of security among the people and countries.

She called for stoppage of domestic violations resulting from family conflicts and embracement of alternative resolutions.

The Minister of Justice and Attorney General, Mr Busingye Johnston, said the human rights situation in Rwanda is good; he added that the government has done much in providing the enabling framework for the promotion and protection of human rights.

“To institutionalize the promotion and protection of human rights, Rwanda has put in place a policy and legal framework. The National Commission for Human Rights was established in 1999 and constitutionally mandated to promote human rights.

“Recently, its mandate was expanded to include the National Preventive Mechanism. The Constitution mandates the Judiciary to protect human rights and freedoms. Various government initiatives continue to be implemented with a view to giving effect to protection, preservation and promotion of human rights,” he said.

He urged all organs to put the interest of the people ahead and monitor enjoyment of human rights by all.

In his closing remarks, the Minister saluted the collaboration between the Commission and other organs and wished that this continues for a better promotion and protection of human rights.

Mr Jean Claude is the Communications Officer of NCHR

MHRC holds national peace conference



MHRC Executive Secretary David Nungu makes opening remarks at the peace-building conference. Photo: MHRC.

By Macneil Kalowekamo

Rising incidences of politically motivated, religious related and gender based violence are increasingly becoming common in Malawi.

These different forms of violence range from hate speech, irresponsible use of social media to electoral related violence both at intra and inter party level.

It is against this backdrop that the Malawi Human Rights Commission (MHRC) held a national peace conference on November 13, 2018 in Malawi’s capital, Lilongwe.

The theme for the conference was “Peaceful coexistence for sustainable development” and it was aimed at engaging stakeholders on the root causes of threats to peace in Malawi and identifying possible solutions.

In his remarks, MHRC’s Executive Secretary David Nungu observed that tranquility is a necessary pre-condition towards the attainment of sustainable development in Malawi that is founded on the peaceful coexistence of all people and good governance.

“Peace is a right enshrined in the Universal Declaration of Human Rights (UDHR) and the



Participants of the peace-building conference observe a minute of silence for victims of past violence in Malawi. Photo: MHRC.

Declaration of the Right to Peace. It also sits in the Constitution of the Republic of Malawi. As such, everyone has the responsibility to safeguard it,” Nungu said.

The guest of honour at the conference was Chief Secretary to the Government Lloyd Muhara, who attributed the increase in violence to abuse of rights and freedoms.

“Malawi is witnessing avoidable examples of violence due to irresponsible use of fundamental freedoms, including the right to freedom of expression and association. These developments are very worrisome because they are not building a better Malawi for our children,” Muhara said.

He observed that the victims of the violence are often innocent and vulnerable people such as children, women and persons with disabilities from poor backgrounds and without protection.

Muhara assured the nation that the Malawi Government is committed to promoting peace as demonstrated by the Peace Architecture, which is a national blue print for peace building at all levels in society.

While the conference targeted all forms of violence, the electoral related violence dominated the proceedings as Malawi prepares

to hold tripartite elections in May 2019.

Through presentations from various stakeholders, the conference isolated and allocated roles to various stakeholders in the promotion of peace and security in Malawi.

Recommendations from the meeting targeted institutions such as the Malawi Electoral Commission (MEC), the Malawi Police Service and the Media, the civil society, the clergy and political leaders.

The conference called on MEC to conduct an electoral process that will lead to free and fair elections while the Police were asked to investigate and prosecute all reported cases of violence and exercise independence and professionalism when dealing with conflicts.

The meeting further called on civil society organizations and religious leaders to desist from siding with any political party while the media was asked to maintain peace at all cost by avoiding sensationalism and fusing issues that may bring about violent conflict.

Mr Nungu described the conference as a success, observing that participants contributed to the nation-building agenda.

Mr Kalowekamo is the Communications Officer of MHRC

KNCHR calls for action against human rights violators during 2017 elections

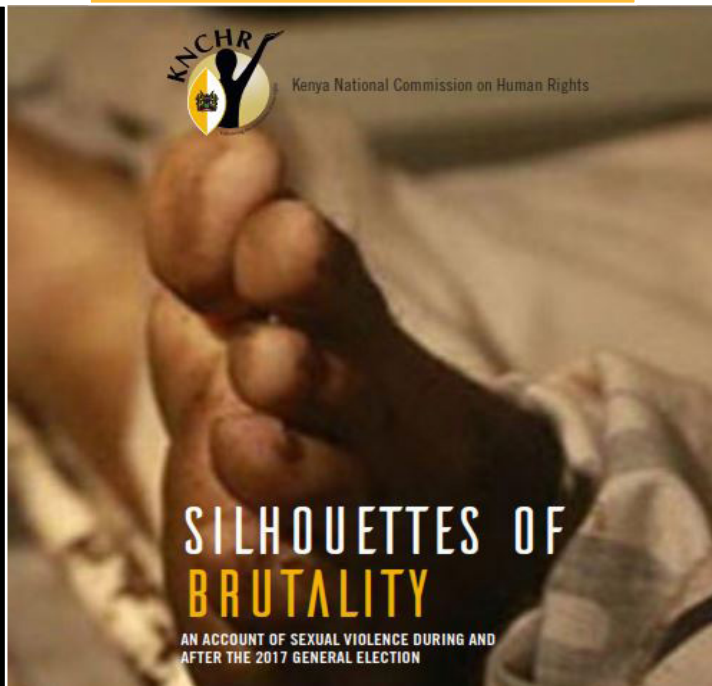


KNCHR Chairperson Kagwira Mbogori makes remarks during the launch of the report on November 29, 2018. Photo: KNCHR.

By Laban Robert

The Kenya National Commission on Human Rights (KNCHR) has asked various agencies of the government take actions against the perpetrators of sexual and gender violence on civilians during the 2017 General Election.

In the recently published report, *Silhouettes of Brutality*, the Commission raised concerns over



the involvement of the police in the human rights violations instead of maintaining law and order.

According to the report, police were responsible for 54.6 per cent of the 201 sexual and gender violence incidences recorded in 11 counties. Civilians allegedly committed 45.5 per cent of the violations.

The report identifies gang rape, rape, attempted rape, defilement, sexual assault, sodomy, attempted defilement, and indecent acts as the main forms of violence committed against civilians during the electioneering period, from June 2017 to March 2018. The violations heightened after the Electoral and Boundaries Commission (IEBC) announced President Uhuru Kenyatta as president-elect of the August 8, 2017 polls and the subsequent annulment and order for fresh presidential elections by the Supreme Court of Kenya.

The *Silhouettes of Brutality* gives accounts of the sexual and gender violence as narrated by victims. It is upon these cases that the Commission gave recommendations for justice and prevention of future commutations were made reoccurrences.

Among other institutions, the Commission has called on to include the Inspector General of Police (IGP) to design a mechanism of investigating and handling complaints levelled against the police to inform disciplinary action against suspects.

But for long-term interventions, the Commission suggested that the police be taken in for refresher courses to give them a human rights approach to restoring and maintaining law and order. In the same breath, the Commission asked the IGP to ensure strict adherence to the Police Standing Orders in for accountability from the officers.

On the other hand, the Commission also asked the Office of the Director of Public Prosecutions to instruct the Directorate of Criminal Investigations as well as the Independent Police Oversight Authority to investigate the documented cases for persecution of suspect police officers. The investigations by the DCI are also expected to lead to prosecution of the civilian human rights violators.

Similarly, the Commission recommended that the IEBC sanctions candidates and political parties accused of instigating violence.

For more than two decades, years, elections in Kenya have been marred by violence and gross human rights violations. The year 2007 General Election was the worst, as more than 1,200 people lost lives while over 600,000 were internally displaced.

Lack of preparedness through early warnings was one of the reasons blamed for the violence. This and more other factors informed the Commission to train and dispatch election monitors to the various parts of the country. A 'command centre' for gathering the information was also established to enable activation of timely responses in case of need. Periodic reports and updates were issued by the Commission based on the findings from the ground all through the electioneering duration.

SILHOUETTES OF BRUTALITY

AN ACCOUNT OF SEXUAL VIOLENCE DURING AND
AFTER THE 2017 GENERAL ELECTION

MHRC submits policy brief on NGO Bill

By Macneil Kalowekamo

The Malawi Human Rights Commission (MHRC) in December 2018 submitted a policy brief that highlights the positive aspects and areas of concern in the proposed Non-Governmental Organizations (Amendment) Bill to relevant authorities for action.

The eight-paged proposed Bill, which was set for tabling in the November-December 2018 sitting of Malawi Parliament, has come under constant criticism from some human rights groups and activists who argue that it harbours grave consequences on the rights of the people.

The proposed Amendment Bill seeks to repeal legal functions of the Council for Non-Governmental Organisations in Malawi (CONGOMA) and upgrade the Non-Governmental Organization (NGO) Board into a sole regulatory authority of NGOs.

The Bill is widely seen as a whip in cracking down dissent on government by limiting the freedom of the people and that government rushed the Amendment Bill to parliament without inputs and consultations from stakeholders such as CONGOMA and other NGOs whom the law would apply.

During a Human Rights Forum Coordinating Meeting organized by MHRC in December, the executive director of a civil society organisation called Youth and Society (YAS) Charles Kajoloweka expressed concern with some elements of the Bill.

“There is no doubt that this proposed Bill limits the civic space of human rights organisations. Freedom of expression is being squeezed and that is a threat to human rights protection in Malawi,” Kajoloweka said.

Between end November and early December 2018, MHRC -the National Human Rights Institution (NHRI) in Malawi - submitted a policy brief regarding the Bill to relevant authorities including the Ministry of Justice and Constitutional Affairs and the National Assembly.

MHRC made the submission after reviewing the Bill in line with Sections 13 (e) and 14 (b) of the Human Rights Commission Act. These provisions require the Commission to review legislation including Bills and submit its observations and recommendations to relevant authorities to ensure compliance with human rights standards and principles.

The policy brief observes that the Bill has some positive aspects that include the promotion of principles of transparency and accountability, the commitment to promotion of human rights and constitutional principles and the promotion of access to information.

The brief also points out areas of concern that include non-provision of gender quota in the composition of membership for the NGO Regulatory Authority in line with the Gender Equality Act.

Other areas of concern are the wider powers given to the NGO Regulatory Authority in meting out punishment for non-compliance of reporting requirement by NGO's and the harsh punishments related to the same.

In a letter dated November 28, 2018 addressed to the Solicitor General and Secretary for Justice, MHRC recommends the redrafting of the Bill after wider consultations with various stakeholders including CONGOMA.

“It is the Commission's view that if the Bill is redrafted after a consultative and participatory process, it will conform to human rights standards and principles,” reads part of the letter signed by MHRC's Executive Secretary David Nungu.

“Consequently, the law that will be passed will adequately contribute to the realization of human rights in general and the right to freedom of association in particular,” the letter says.

Mr Kalowekamo is the Communications Officer of MHRC.

Bienvenue à l'Édition Française

Message du Directeur Exécutif



Alors que le monde marquait le 70^e Anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme au cours de ce trimestre, un nouveau jalon a été franchi à Marrakech, au Maroc, plus de 160 pays ayant adopté le Pacte Mondial pour une Migration Sûre, Ordonnée et Régulière (GCM) lors de la conférence intergouvernementale tenue du 10 au 11 décembre 2018.

L'engagement politique des dirigeants a eu lieu à un moment où le continent est aux prises avec des migrations à caractère social, économique et politique à l'intérieur et à l'extérieur de la région.

Dans la perspective de la réunion, le Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH) a organisé un événement parallèle à Marrakech. Le RINADH a expliqué pourquoi les INDH Africaines sont les mieux placées pour soutenir les acteurs étatiques et non étatiques dans la mise en œuvre du MCG à travers une myriade d'interventions.

Un Cas de Soutien, développé par le Secrétariat, décrivant les étapes exactes que le RINADH, en collaboration avec les membres, suivra pour assurer la bonne mise en œuvre du MCG au niveau régional a été distribué.

La réunion s'est également déroulée dans le contexte de la constitution du Groupe du RINADH de Travail sur les Migrations (GTM) du RINADH lors de l'Assemblée Générale du RINADH tenue en Octobre 2018 au Maroc. Les membres élus au WGM comprennent l'INDH du Kenya - représentant l'Afrique de l'Est, l'INDH de la République Démocratique du Congo - représentant l'Afrique centrale et l'INDH du Niger pour l'Afrique de l'Ouest. Les INDH du Maroc et du Zimbabwe représentent respectivement les sous-régions Nord et Sud.

Le groupe de travail a également tenu sa première réunion le 9 décembre 2018 pour examiner les termes de référence élaborés.

La Présidente du Conseil National des Droits de l'Homme, Mme Amina Bouayach, a été élue au poste de Présidente, tandis que le Président de la Commission des Droits de l'Homme du

Zimbabwe, M. Elasto Hilarious Mugwadi, a été élu au poste de Vice-Président du Groupe de Travail sur les Migration composé de cinq membres.

C'est l'un des moyens par lesquels le RINADH élabore une approche fondée sur les droits de l'homme pour relever les défis de la migration irrégulière dans la région.

En particulier, le RINADH espère renforcer la collaboration transfrontalière entre les INDH, spécialement lors du rapatriement des migrants en situation irrégulière afin de protéger les droits de ces personnes vulnérables.

Avec l'escalade des violations des droits de l'homme perpétrées contre les migrants en situation irrégulière dans les couloirs de circulation et les camps de transit, le renforcement de la collaboration entre les INDH et les autres parties prenantes permettrait d'atténuer les difficultés en partageant les meilleures pratiques.

Dans l'exécution de son mandat, le groupe de travail devrait rechercher une approche collaborative dans ses engagements avec les parties prenantes. En particulier, il est nécessaire de collaborer avec les acteurs étatiques et non étatiques dans la collecte des données. Les informations recueillies informeront et façonneront les politiques progressistes aux niveaux national et régional

dans les pays d'origine et de destination des migrants. Cela garantira des solutions durables aux défis de la migration.

En conclusion, il est important de noter que l'adoption du Pacte Global sur les Migrations marque le début d'un grand saut dans de nombreuses petites démarches entreprises par diverses parties prenantes en vue de la réalisation de cette formidable opportunité. Bien qu'il s'agisse d'un document juridiquement contraignant, il n'en reste pas moins qu'il montre à nouveau que l'humanité toute entière s'unit pour protéger les plus vulnérables aux abus alors qu'ils cherchent une vie meilleure pour eux-mêmes et leur famille au-delà de leur pays.

Alors que le monde célébrait le 70^e anniversaire de la DUDH, ce fut aussi un moment de célébration et de réflexion. Il y a encore du travail à faire pour faire en sorte que le droit de l'individu soit respecté même dans son État le plus vulnérable. Au RINADH, cela reste un appel à la mobilisation, une bonne volonté et des partenariats maintenus, ainsi que de nouveaux partenariats à créer pour garantir un continent respectueux des droits de tous.

Gilbert Sebihogo

Directeur Exécutif, RINADH

CNDH-Niger: Célébration du 70ème anniversaire de la DUDH



Par brahim Abdou Tikiré

La CNDH-Niger organise une série d'activités à Dosso.

Le président de la commission nationale des droits humains Pr. Khalid Ikhiri a officiellement présidé le lundi 10 décembre 2018 dans le chef-lieu de région de Dosso, situé à 139km de la capitale Niamey les activités commémoratives du 70ème anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme placé sous le thème « Stand Up 4 Human Rights ». La cérémonie s'est déroulée en présence de la ministre de la population, du secrétaire général du gouvernorat de Dosso, des autorités administratives et coutumières, des partenaires de la commission nationale des droits humains et de nombreux invités.

Dans l'allocution qu'il a prononcée à cette circonstance, Le président de la Commission Nationale des Droits Humains a au passage évoqué les différents conflits qui secouent le monde en général et la région de Diffa au Niger en particulier. A ce sombre tableau, il faut ajouter les effets néfastes des

changements climatiques et la question migratoire. Au vu de toutes ces préoccupations a-t-il précisé, la CNDH a une mission extrêmement difficile à jouer. C'est ainsi que grâce à la volonté affichée de l'état et de ses partenaires, la CNDH a pu tirer son épingle de jeu.

Pour la CNDH a indiqué Pr.Khalid Ikhiri, le plein respect de tous les droits de l'homme est une condition préalable à la mise en place de toute société démocratique et résiliente au développement durable, la sécurité et à la paix à long terme.

Auparavant, le secrétaire général du gouvernorat de Dosso et le maire de la commune urbaine de Dosso se sont réjouis du choix porté à la cité des Djermakoyes pour abriter la présente cérémonie. Le représentant de l'Institut Danois des Droits de l'Homme et la directrice Pays OXFAM ont renouvelé l'engagement de leur institution respective à accompagner la CNDH dans toutes ses initiatives visant à garantir l'effectivité de tous les droits humains tels que consacrés par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

L'assistance a eu ensuite droit à une série de communications sur des thèmes d'actualités dont celle relative à 'la DUDH, valeur et portée'.

L'innovation cette année apportée par les responsables de la CNDH est l'organisation d'un concours de plaidoiries qui a mis en compétitions des universités publiques et des instituts supérieurs de formation. A l'issue des éliminatoires tenues à Niamey, la finale qui s'est déroulée à Dosso a mis aux prises l'Université Abdou Moumouni de Niamey et l'Université de Tahoua. L'objectif visé à travers ce concours qui est à sa première édition est de contribuer à la diffusion et la vulgarisation du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme surtout dans un contexte national et international marqué ces dernières années par des défis sécuritaires sans précédents.

En effet, comme le prescrivent les quatre conventions de Genève du 12 août 1949 et leurs protocoles additionnels, même en temps de guerre, certaines règles humanitaires doivent être observées même à l'égard de l'ennemi. Ces conventions sont fondées sur le principe du respect de l'être humain et de sa dignité. C'est à cet exercice que les deux finalistes ont été soumis devant l'assistance. A l'issue de la compétition, c'est l'Université Abdou Moumouni qui a remporté



le premier prix et a reçu un trophée et une enveloppe de 250.000 francs et l'Université de Tahoua deuxième s'est contenté de 125.000 francs.

Concernant la journée du 11 décembre 2018, le président de la Commission Nationale des Droits Humains (CNDH) Pr. Khalid Ikhiri et les membres de sa délégation qui l'accompagnent dans ce déplacement ont effectué une série de visites afin de constater de visu l'effectivité des droits et les conditions de la jouissance des droits des personnes contenues dans les 30 articles de la DUDH. Accompagné du gouverneur de la région de Dosso et des responsables des forces de défense et de sécurité, la délégation a successivement visité le Centre Mère et Enfant, le Centre Hospitalier Régional

de Dosso et la Maison d'Arrêt de Dosso.

Par ailleurs, reprenez aussi que le Rapporteur général de la CNDH Dr. Talibi Hamidou Moussa a animé dans les locaux de l'Université de Tahoua une conférence débat sur la paix et les droits humains et à Niamey avec son partenaire la Délégation de l'union Européenne, la CNDH à travers la vice-présidente Mme Sidikou Fatoumata a assisté à la maison d'arrêt à une cérémonie de remise de don et au CCFN Jean Rouch à la remise des prix aux lauréats du concours de plaidoiries sur la peine de mort.

*Ibrahim Abdou Tikiré
Directeur Communication et
Relations Publiques CNDH-Niger*

RINADH offre un appui technique au CNDH de Madagascar



De gauche à droite : Emile Razafintsalama, leader d'OSC ; Rasamoely Andrianirainy, Commissaire aux Droits de l'Homme ; Josiane Robiarivony, leader d'OSC ; Mireille Rabenoro, Présidente de la CNIDH ; Gilbert Sebihogo, directeur exécutif du RINADH ; Laure Rabetokotany, leader d'OSC ; Fety Rasolofoarisandy, leader d'OSC. Photo: CNDH Madagascar.

Par Mme Mireille Rabenoro

La CNIDH de Madagascar ayant demandé son accréditation auprès de l'Alliance Mondiale des Institutions Nationales de Droits de l'Homme (GANHRI), le Sous-Comité Accréditation a intégré cette demande dans l'ordre du jour de sa prochaine session en mars 2019, et envoyé à la Commission la Déclaration de conformité aux Principes

de Paris à remplir. La CNIDH a alors sollicité l'appui technique du RINADH, qui a dépêché à Antananarivo son Directeur Exécutif dont l'expérience en la matière a grandement facilité le remplissage de la Déclaration, durant sa mission du 4 au 8 novembre 2018.

Les échanges intenses entre les membres de la CNIDH, de quelques organisations de la société civile et M. Sebihogo

ont permis de passer en revue les multiples actions de la CNIDH au cours de ses deux années d'existence, et aussi d'évaluer toute l'organisation administrative, financière et en ressources humaines qui les soutient par rapport au rôle et au statut des Institutions Nationales de Droits de l'Homme tels que préconisés par les Principes de Paris. La question de la pertinence et de l'efficacité de la loi portant

institution de la CNIDH par rapport à son indépendance et sa capacité de réponse aux attentes des citoyens était aussi au centre des échanges autour de la Déclaration de conformité.

Par exemple, le cas d'auto saisine à propos des événements d'Antsakabary a été évoqué. En février 2017, la nouvelle avait filtré dans les médias concernant l'incendie de cinq villages de la commune d'Antsakabary, dans la région Sofia (nord-ouest) et la torture des habitants par une expédition de 45 policiers venus venger la mort de deux de leurs camarades. La CNIDH avait aussitôt dépêché une mission de trois Commissaires, qui ont interrogé de nombreux groupes de personnes sur place. La mission a fait l'objet d'un rapport qui a été présenté à la presse et au Parlement. Les réactions des autorités n'ont pas été à la hauteur des attentes déclenchées au sein de la population par la diffusion

des faits ; mais cette affaire d'Antsakabary, dont l'écho est parvenu jusqu'au niveau international (Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies, Parlement européen notamment) a démontré l'importance capitale de l'article 18 de la loi portant institution de la CNIDH, selon lequel « la Commission est habilitée à s'adresser directement au public ou par l'intermédiaire de tout organe de presse pour faire connaître ses actions et particulièrement pour rendre publics ses avis et recommandations. » C'est aussi cette disposition cruciale de la loi qui aura permis de donner un retentissement national à des plaintes en apparence d'ordre local, mais qui une fois traitées par la CNIDH, qui opère un rapprochement avec d'autres situations similaires dans d'autres régions du pays, font apparaître des problèmes de gouvernance d'envergure nationale. Le fait d'entendre

parler de leur plainte, ou d'autres plaintes similaires, sur les chaînes de radio locales, régionales et nationales, donne du courage aux défenseurs des droits de l'homme, qui dès lors se sentent soutenus. C'est dire l'importance de cette disposition de la loi, qui renforce la capacité de la CNIDH à exécuter son mandat.

Dans son allocution d'ouverture de la cérémonie de présentation du rapport d'activités 2018 de la CNIDH, le 6 décembre dernier, M. Jean Max Rakotomamonjy, Président de l'Assemblée Nationale, a déclaré qu'il voyait en la CNIDH une institution qui occupe une place centrale dans la recherche d'une gouvernance démocratique à Madagascar. L'exercice de remplissage de la Déclaration de conformité aux Principes de Paris aura aidé la Commission à approfondir de nombreuses facettes de cette difficile mission.

Mme. Mireille Rabenoro est la présidente de la CNDH, Madagascar

La CNDH commémore les 70 ans de la DUDH et les 20 ans de la Déclaration sur les DDH



A l'occasion de la commémoration de la journée internationale des droits de l'homme, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) du Togo, en collaboration avec l'Action Chrétienne contre l'Abolition de la Torture au Togo (ACAT-Togo) a organisé une causerie-débats sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) qui enregistre ses 70 ans d'existence. Cette rencontre qui s'est déroulée à l'Institut Confucius de l'Université de Lomé a été présidée par le Conseiller Technique du Secrétariat d'Etat Chargé des Droits de l'Homme, Monsieur DJERI Adjawè, représentant son ministre de tutelle, en présence de Madame AÏDAM-AMAGBEGNON Akouavi, vice-présidente de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, le Directeur Exécutif de l'Action Chrétienne contre l'Abolition de la Torture Monsieur Bruno HADEN.

10 décembre 2018, la DUDH a déjà 70 ans d'existence et la Déclaration des Nations Unies sur les Défenseurs des Droits de l'Homme 20 ans. La commémoration de ce double anniversaire a été marquée par une causerie-débats qui a

regroupé les responsables d'ONG, la chefferie traditionnelle, les forces de l'ordre et de sécurité ainsi que les étudiants, soit environ une centaine de participants. La commémoration de cette journée marque ainsi l'apothéose de la campagne lancée depuis 2017 autour du thème central : « Défendez les droits de quelqu'un aujourd'hui ».

La DUDH est un instrument juridique non contraignant adopté par les nations unies le 10 décembre 1948, et énonçant les principaux droits : civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

Rédigée par des personnes issues de divers horizons juridiques et culturels et de toutes les régions du monde, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme présente des valeurs universelles et un idéal commun à atteindre par tous les peuples et par toutes les nations. Elle établit l'égalité en dignité et en valeur de tous les êtres humains. Cette déclaration et l'attachement des États à ses principes ont permis d'honorer la dignité de millions de personnes et de poser les fondements d'un monde plus juste. Bien que



ses promesses doivent encore être pleinement réalisées, le simple fait qu'elle ait résisté à l'épreuve du temps démontre l'universalité de ses valeurs pérennes d'égalité, de justice et de dignité humaine.

Dans sa communication sur le thème : « La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, pierre angulaire dans l'histoire des droits de l'homme », le juge AYIM Palamwé, Membre de la CNDH, Président de la sous-commission Prévention de la torture, a mis l'accent sur l'historique, le contenu, les caractéristiques et l'impact de cette déclaration sur le système de promotion et de protection des droits de l'homme. Plusieurs autres communications ont meublé cette causerie-débats, entre autres, la présentation de la CNDH, du salon international des droits de l'homme qui ouvrira ses portes du 13 au 16 décembre 2018 et des messages clés de la campagne pour les 70 ans de la DUDH.

En ouvrant les travaux, le Représentant de la Secrétaire d'Etat Chargée des Droits de l'Homme, Monsieur DJERI Adjawè a reconnu que les droits de l'homme sont au cœur des actions du gouvernement, et conformes aux dispositions pertinentes de la DUDH lesquelles font partie intégrante de la loi fondamentale togolaise. Il s'est

félicité des avancées enregistrées par le Togo en matière de droits de l'homme, ce qui lui valu sa réélection le 12 octobre dernier au Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies.

La Vice-présidente de la CNDH, Madame AÏDAM-AMAGBEGNON Akouavi s'est, pour sa part, félicitée de la collaboration et du partenariat qu'entretient la Commission avec les organisations de la société civile. Cette collaboration, a-t-elle souligné, a permis de co-organiser, ensemble avec ACAT-Togo, un Salon International des Droits de l'Homme pour relever les progrès notables accomplis par notre pays le Togo dans le domaine des droits de l'homme, même s'il est vrai que des efforts restent à faire. Elle a saisi l'occasion pour exhorter toute la classe politique à faire preuve de maturité afin que les élections législatives du 20 décembre prochain se déroulent dans la sérénité, la non-violence, la paix et la sécurité. « La campagne électorale étant une étape cruciale du processus, la CNDH souhaite vivement que les messages des différents candidats soient de nature à préserver l'harmonie au sein des populations, et à favoriser le vivre ensemble », a souligné la Vice-présidente de la CNDH.

AKINDJO Djima, Service de presse de la CNDH

Les 70 ans de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme célébrés à la place FICGAYO



Photo prise au cours de la cérémonie des 70 ans de la DUDH (Madame la Présidente de la CNDHCI, l'ex Première Dame de la Côte d'Ivoire et des Représentants du Système des Nations Unies. Photo: CNDHCI.

La Côte d'Ivoire, à l'instar des pays du monde entier, a célébré le 70ème anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), le lundi 10 décembre, à la place Ficgayo de Yopougon, en présence de l'ex- première Dame, Simone EHIVET GBAGBO, à l'initiative de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI).

Commémorée autour du thème « Œuvrons pour l'égalité, la justice et la dignité humaine », la 70ème célébration de la DUDH adoptée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée Générale de l'ONU, a été l'occasion pour le Secrétaire Général des Nations Unies, Antonio GUTERRES d'interpeller le monde sur le fait qu'« aujourd'hui plus que jamais, il nous appartient clairement et

collectivement de défendre les Droits de l'Homme pour chacun, partout dans le monde ».

« 70 ans après son adoption, la DUDH a plus d'influence sur l'humanité que n'importe quel autre document et il demeure toujours d'actualité ». Traduit dans plus de 500 langues, la DUDH est la source où s'abreuvent les Droits de l'Homme pour inspirer notre monde », a indiqué la Présidente de la CNDHCI, Mme Namizata SANGARE au cours de la cérémonie de commémoration des 70 ans de la DUDH, le lundi 10 décembre, à la place Ficgayo de Yopougon.

Mme Namizata SANGARE a en outre rappelé qu'au niveau régional, la Côte d'Ivoire fut le premier pays africain à l'époque à avoir adopté une loi qui promet

spécifiquement les défenseurs des droits humains. Ce qui sous-entend qu'outre les membres de la CNDHCI, la loi ivoirienne protège tout défenseur des Droits de l'Homme au sens large.

Pour elle, la commémoration du 70ème anniversaire de la DUDH donne l'occasion « de nous interroger sur notre engagement en faveur de l'amélioration des Droits de l'Homme ».

Ainsi, il lui est paru important d'associer à cette « fête des Droits de l'Homme », de nombreux représentants du Système des Nations Unies, des organisations non gouvernementales, des Guides religieux, des rois et chefs traditionnels, mais également l'ex- première Dame, Simone EHIVET GBAGBO.

Pour finir, une visite des trente stands de différentes Organisations de Défense de Droits de l'Homme, par tous les participants, avec à la tête la Présidente de la CNDHCI et l'ex- première Dame, Simone EHIVET GBAGBO a clos la cérémonie.



Remise du Prix des Droits de l'Homme 2018 au lauréat. Photo: CNDHCI.

De quelques activités du Conseil National des Droits de l'Homme/Algérie au titre du 4ème trimestre de l'année 2018



Atelier de formation sur la relation de l'information et les INDH:

Conformément aux Principes de Paris, les institutions nationales des droits de l'Homme « sont dotées d'un mandat aussi étendu que possible et clairement énoncé dans un texte constitutionnel ou législatif, qui détermine leur composition et leur champ de compétence ».

Les droits de l'Homme, pour qu'ils puissent être ancrés et rendus effectifs dans une société, ont besoin impérativement d'être protégés et promus. Dans, ce contexte, le Conseil National axe ses actions sur toute la matrice des droits de l'Homme, sans distinction, et accorde tout son intérêt aux actions qui touchent aux différentes générations de

droits de l'Homme.

Dans le domaine de la promotion des droits de l'Homme, qui est la voie devant conduire au « changement des attitudes et des comportements », le Conseil National des Droits de l'Homme/Algérie, qui est une institution instituée par la Constitution (article 198) dont le mandat a fait l'objet des dispositions de l'article 199 de cette loi fondamentale qui garantit, entre autres, les droits et libertés individuels.

Il est utile de relever le contenu du troisième alinéa dudit article qui énonce clairement la promotion des droits de l'Homme, en prévoyant que : « Le Conseil initie des actions de sensibilisation, d'information et de communication pour la promotion des droits de l'Homme

».

En outre, les dispositions de la loi 16-13 du 3 novembre 2016 fixant la composition et les modalités de désignation des membres du Conseil National des Droits de l'Homme ainsi que les règles relatives à son organisation et à son fonctionnement, notamment de son article 4/6ème tiret, ont donné compétence au CNDH « - de contribuer à promouvoir et à diffuser la culture des droits de l'Homme à travers la formation continue, l'organisation de conférences nationales, régionales et internationales ainsi qu'à travers la réalisation de recherches, études et toute action de sensibilisation et d'information en rapport avec les droits de l'Homme ».

Cette disposition a été reprise, avec une légère modification, par le règlement intérieur du CNDH, qui a été adopté le 23 mai 2017 par l'assemblée plénière ordinaire du dit Conseil, pour être ensuite publié au Journal Officiel portant le numéro 59 du 15 octobre 2017.

Dans son article 6/6ème alinéa, ledit règlement intérieur prévoit que le Conseil est chargé « de contribuer à promouvoir et à diffuser la culture des droits de l'Homme à travers la formation continue, l'organisation de forums nationaux, régionaux et internationaux ainsi que par l'encouragement à la réalisation

de recherches, d'études et toutes actions de sensibilisation et d'information en rapport avec les droits de l'Homme ».

Dans ce cadre, le Conseil National des Droits de l'Homme/Algérie a organisé et animé des actions de promotion des droits de l'Homme en ciblant la société civile, les journalistes et les acteurs institutionnels, notamment les personnes en charge de l'exécution des lois.

C'est ainsi que les 12 et 13 décembre 2018, le Conseil National des Droits de l'Homme, qui a établi un fort et précieux partenariat avec l'organisation internationale Penal Reform International, région du Moyen Orient et l'Afrique du Nord, a organisé une session de formation aux professionnels de la presse écrite et audiovisuelle (22 journalistes dont 13 femmes et 9 hommes) relevant aussi bien du secteur public que privé, sur le thème de la relation existante entre l'information et les institutions nationales des droits de l'Homme.

Madame Fafa Sid Lakhdar Benzerrouki, la présidente du CNDH, qui est la première femme à présider cette institution nationale des droits de l'Homme et, également, le premier responsable de ladite institution a été élu par ses pairs, et l'inspecteur général du ministère de la communication ainsi qu'un diplomate de l'ambassade du Royaume-Uni à Alger, ont présidé la cérémonie d'ouverture de cette session de



formation.

Les objectifs de cette formation axée sur l'éducation et la promotion portaient sur :

Le renforcement des capacités des journalistes en matière des droits de l'Homme.

Une meilleure connaissance du cadre conceptuel de la liberté de la presse et du droit à l'information (législation nationale, bonnes pratiques, déontologie, normes et principes internationaux...).

Le cadre normatif international des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (Principes de Paris) et le rôle du Conseil National des droits de l'Homme.

2- L'installation au sein Conseil National des Droits de l'Homme du comité de suivi de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des (CEDAW).

Le 29 décembre 2018, Madame Fafa Sid Lakhdar Benzerrouki, présidente du

Conseil National des droits de l'Homme/Algérie, a procédé à l'installation officielle du Comité de suivi de la mise en œuvre des dispositions pertinentes de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, plus particulièrement des recommandations émises à l'endroit de l'Algérie par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Le comité de suivi/CEDAW, placé auprès du Conseil National des Droits de l'Homme/Algérie, est composé de vingt-six (26) personnes représentant l'institution nationale des droits de l'Homme, les départements ministériels concernés et la société civile (associations activant dans le domaine des droits de la femme). La présidence de ce comité a été dévolue à la présidente de la commission permanente du CNDH, en charge de la femme, de l'enfant et des personnes vulnérables.

L'Algérie a adhéré le 22

janvier 1996 à la convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, suivant le décret présidentiel 96-51 du 22 janvier 1996, publié au Journal Officiel 6 du 24 janvier 1996.

Au cours de cette première réunion, les points suivants ont été soulevés et ont fait l'objet d'un large débat entre les membres du comité :

La méthodologie de travail par groupes thématiques, selon les différents axes de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

L'identification des thématiques.

L'étude de chaque recommandation, les mesures prises et le plaidoyer y afférent. L'indépendance et la neutralité dans les actions de chacun des membres du comité.

De même, trois (3) thèmes ont été retenus pour faire l'objet d'une évaluation afin de proposer des correctifs ou des actions devant permettre une adéquation des dispositions en vigueur, pour une meilleure et effective application des dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

En outre, il est utile de relever que l'Algérie accorde une place fondamentale à la femme et œuvre par tous les moyens, notamment par le recours aux textes législatifs et réglementaires, tout en veillant à leur application, à éviter toute discrimination pour cause de sexe et à assurer l'égalité en

droits et devoirs de tous les citoyens et citoyennes.

L'Algérie a ratifié les conventions internationales relatives à la promotion de l'égalité des sexes, notamment la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, celles des droits politiques de la femme et le protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits de la femme. Ces instruments juridiques internationaux ratifiés par notre pays sont supérieurs à la loi, conformément aux dispositions de l'article 150 de la Constitution.

La Constitution algérienne, dans ses articles 32, 34, 35, 36 et 63, a consacré l'égalité des sexes et a chargé l'Etat de promouvoir les droits politiques de la femme ainsi que la parité entre les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi. De plus, la loi fondamentale a responsabilisé l'Etat aux fins d'encourager la promotion de la femme aux responsabilités dans les institutions et administrations publiques et au niveau des entreprises.

C'est ainsi que, le législateur a adopté de nombreuses lois et le gouvernement a pris des textes réglementaires pour concrétiser les dispositions des articles suscités de la loi fondamentale.

A titre indicatif et non exhaustif, les quelques exemples suivants montrent l'intérêt et les actions effectives prises par l'Etat en faveur des femmes :

1. Des postes de

responsabilités dans la hiérarchie de l'Etat ont été pourvus par des femmes comme ministre, ambassadrice, Wali, haut fonctionnaire dans les institutions et administrations publiques.

2. dans le domaine de la justice, un taux de 40% des fonctions de magistrat est actuellement occupé par des femmes. Le Conseil d'Etat est présidé par une femme et des cours sont, également, présidées des femmes. Des femmes ont été nommées en qualité de représentées du ministère public (procureure de la République).

Au sein de l'institution militaire, exercent des femmes qui sont au grade de Général, Colonel etc...

Pour asseoir la mise en œuvre de l'approche genre, un certain nombre d'institutions, organes et de plans et cadres de travail ont été mis en place, à l'instar :

Du ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme et de ses démembrements régionaux, Du centre de recherche, de documentation et d'information sur la femme, la famille et l'enfance, Du conseil de la famille et de la femme,

De la stratégie nationale pour la promotion et l'intégration de la femme et de son plan d'action, de la stratégie nationale de lutte contre la violence exercée à l'égard des femmes et de son plan d'action,

Du plan national d'action pour

les enfants,
De la charte de la femme
travailleuse,
du programme d'action pour la
promotion de la femme rurale
(2015-2019),
Les mécanismes d'aide et
d'accompagnement des femmes
en difficulté.

Dans le domaine de la participation de la femme au niveau des assemblées élues, en 2012, 146 femmes sur 462 députés sont été présentes à l'Assemblée Populaire Nationale, soit un taux de 31,6%. Ce taux a permis à l'Algérie d'améliorer son classement et, ainsi, il a occupé la première position dans le mode arabe, la 12ème place à l'échelle du continent africain et la 40ème position à l'échelle mondiale, en matière de représentation de la femme au Parlement.

Lors des élections législatives de 2017, le nombre des femmes élues à l'Assemblée Populaire Nationale a légèrement fléchi, du fait que certains « petits » partis politiques ont vu l'élection de la personne placée en tête de liste, qui est généralement un homme.

La prise en charge des femmes victimes de la violence, une commission nationale de lutte contre la violence faite aux femmes a été instituée et regroupe des représentants des différents départements ministériels concernés, des associations actives dans le domaine de la lutte contre la violence faite aux femmes, des professeurs d'universités et des experts. Cette commission exerce ses attributions à travers trois (3) axes :

L'amélioration de la qualité de la prise en charge,
Le renforcement du volet préventif



à travers l'autonomisation de la femme dans les différents domaines,

L'information et la sensibilisation.

En outre, la prise en charge des femmes et des filles victimes de violence s'effectue à travers le dispositif d'écoute, d'orientation, d'accompagnement et de réinsertion qui a été renforcé sur l'ensemble du territoire national.

L'aggravation de la peine pour quiconque, y compris le conjoint, cause des blessures ou commet toute forme de voies de fait ou de violence verbale ou psychologique. C'est l'objet des dispositions de la loi 15-19 du 30 décembre 2015, modifiant et complétant le code pénal.

la création d'un fonds de la pension alimentaire, suivant la loi 15-01 du 4 janvier 2015, qui permet au trésor public, à travers le fonds de la pension alimentaire, de verser les redevances financières en cas de non-exécution totale ou partielle de l'ordonnance ou du jugement fixant la pension alimentaire, en raison

du refus du débiteur de payer, de son incapacité de le faire ou de la méconnaissance de son lieu de résidence.

l'enfant né d'une mère algérienne dispose de la nationalité algérienne, c'est ce qui a été consacré par l'ordonnance 05-01 du 27 février 2005, modifiant et complétant le code de la nationalité algérienne, notamment l'article qui précise que : « Est considéré comme Algérien l'enfant né de père algérien ou de mère algérienne ».

En conclusion, l'installation de ce Comité de suivi des recommandations émises à l'endroit de l'Algérie par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, va permettre de donner un véritable élan et une visibilité certaine au suivi des recommandations et d'aider à travers certaines initiatives les pouvoirs publics à mieux se conformer aux engagements internationaux et régionaux en la matière.

Le

Réseau

Le Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme



Édition octobre-décembre, 2018



Edition Anglaise incluse !!!